

Réfection de la charpente et couverture de la Porte Taillée - Mise en valeur du site - Approbation du projet d'exécution - Demandes de subventions

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Le Conseil Municipal, lors de la séance du 24 juin 2004, a retenu le principe de réfection de la charpente et de la couverture de la tour de la Porte Taillée, de l'ancien corps de garde situé au pied de la tour ainsi que des travaux de mise en valeur du site.

Il apparaît après réalisation de la première tranche qui comprenait la réfection de la charpente et de la couverture de la tour de la Porte Taillée et une première phase de débroussaillage des abords et de taille d'arbres que compte tenu de la qualité du site, il est nécessaire de réaliser des travaux non prévus initialement tels que le ravalement des façades de l'ancien corps de garde et des travaux supplémentaires dans le traitement des abords afin de redonner ses lettres de noblesse à ce monument historique singulier qui marque une des entrées importantes de Besançon.

L'opération dont la maîtrise d'œuvre est réalisée par la Direction des Bâtiments est prévue en deux tranches :

* En 2004 la première tranche qui comprenait la réfection de la charpente et de la couverture de la tour de la Porte Taillée a été réalisée pour un montant de travaux de 90 000 € TTC.

* En 2005 sera réalisée la tranche conditionnelle qui comprend la réfection de la charpente et de la couverture de l'ancien corps de garde pour un montant de 40 000 € TTC ainsi que le ravalement de ses façades pour un montant de 18 000 € TTC.

* Les honoraires du coordonnateur SPS sont estimés à 2 000 € TTC.

Le montant total des travaux réalisés sur le monument s'élève donc à 150 000 € TTC y compris les honoraires du coordonnateur SPS.

En complément des ces travaux pour améliorer la mise en valeur du site, il conviendra d'entreprendre une suite de travaux connexes :

- des travaux d'enlèvements de la végétation sur le piton rocheux ainsi que l'abattage d'arbres d'alignement situés le long de la RN aussi bien du côté Rivotte que du côté côte de Morre,
- une mise en lumière de l'édifice qui sera intégrée dans le programme de travaux du «Plan Lumière»,
- l'enfouissement des lignes aériennes sur la voirie nationale, des réseaux d'électricité de télécommunication et d'éclairage public pour un montant de 21 000 € TTC,
- le déplacement de l'armoire France Télécom de sous-répartition pour un montant de 20 000 € TTC.

Le montant total de l'opération s'élèvera ainsi à 191 000 € TTC.

Le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant :

* La première tranche comprenant la réfection de la charpente et de la couverture de la tour a été réalisée durant l'été 2004.

* La deuxième tranche comprenant la réfection de la charpente et de la couverture de l'ancien corps de garde ainsi que le ravalement de ses façades, la mise en lumière du monument et les travaux de mise en valeur du site sera réalisée été 2005.

Le financement de l'opération est le suivant :

La première tranche étant déjà réalisée, les travaux porteront donc sur la seconde tranche dont le montant s'élève à 84 448,16 € HT soit 101 000 € TTC.

La Ville sollicitera des partenaires extérieurs pour participer au financement des travaux selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- participation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles : 50 % du montant HT des travaux de la tranche conditionnelle	25 083,00 €
- participation du Département du Doubs (25 % du coût total HT)	21 112,00 €
- participation de la Région de Franche-Comté (10 % du montant HT)	5 016,00 €
- participation du SYDED : 50 % du montant HT des travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux	8 779,00 €
- participation de la Ville	24 458,16 €
TOTAL HT	84 448,16 €
TVA à la charge de la Ville	16 551,84 €
TOTAL TTC	101 000,00 €

La Ville s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à :

- autoriser M. le Maire à signer les marchés à intervenir après mise en concurrence, ainsi que le (ou les) avenant(s) ou décision(s) de poursuivre permettant l'exécution complète des travaux, ceci dans la limite des crédits inscrits aux budgets, étant précisé que pour les avenants ou décisions de poursuivre entraînant une augmentation supérieure à 5 %, cette autorisation ne sera effective qu'après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

- solliciter les subventions auprès de l'État, du Département du Doubs, de la Région de Franche-Comté, du SYDED, et de tous les partenaires susceptibles d'être intéressés par le projet, conformément au plan de financement ci-dessus et les inscrire en recettes par décision modificative au budget de l'exercice courant à réception des notifications attributives au chapitre 13.324.1321/1322/1323.1621.33000.

«M. LE MAIRE : Elle est belle éclairée».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 8 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 29 décembre 2004.